



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du sport

Question écrite n° 92020

Texte de la question

L'Agence française de lutte contre le dopage dans le sport estime que son budget est insuffisant pour faire face sérieusement au dopage dans le sport compte tenu de l'évolution rapide de nouveaux produits indétectables. M. Jean-Marc Nesme demande à Mme la secrétaire d'État chargée des sports de lui indiquer si elle envisage de renforcer les moyens de l'AFLD.

Texte de la réponse

Par délibération du 18 novembre 2010, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) a adopté son budget pour l'exercice 2011 ; le compte de résultat prévisionnel s'élève à 8 945 460,00 EUR. Le ministère des sports, soucieux de conforter le rôle primordial de la France sur le plan international dans la lutte contre le dopage, contribue au financement de 90 % du budget de l'AFLD. Pour l'exercice 2011, la subvention de fonctionnement attribuée par le ministère des sports sera du même montant (soit 7,8 MEUR) que celle qui lui a été allouée en 2010, sans gel et sans écrêtement, alors que le financement de l'ensemble des administrations publiques fait l'objet d'une diminution de 5 % en 2011. Cette consolidation intervient après une hausse de 520 500 EUR de la subvention destinée à l'AFLD entre 2009 et 2010. L'action de premier plan et la rigueur de l'AFLD en matière de contrôles antidopage et d'analyses sont soutenues par l'État grâce à la pérennisation de ses moyens financiers. Afin de favoriser la mise au point de tests adaptés à l'évolution de nouveaux produits indétectables, le budget recherche est multiplié par 3,5 environ depuis l'année 2009. Conformément à l'engagement pris au Sénat lors de l'examen des crédits consacrés au sport dans le PLF 2011, la subvention de 7,8 MEUR sera versée à l'Agence française de lutte contre le dopage, en une seule fois, à la fin du mois de janvier 2011.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92020

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11581

Réponse publiée le : 18 janvier 2011, page 563